

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

BUREAU DE DECISIONS du lundi 13 février 2017

MONTREVEL - Grande Salle de réunion

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de Bourg-en-Bresse Agglomération.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Christian BERNARD, Alain BINARD

Absents : Bernard PERRET, Isabelle MAISTRE, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Monsieur Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 07 février 2017, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Urbanisme - Aménagements

1 - Aide à la plantation de haies bocagères pour les résidents : reconduction des conditions d'intervention.

Cadre de vie - Collecte des ordures ménagères

2 - Marché de collecte des points d'apports volontaires (2 lots). Signature des marchés.

3 - Signature des contrats et conventions avec différents Eco-Organismes pour la reprise et le recyclage de différentes catégories de déchets.

Habitat - Logement - Gens du voyage

4 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires occupants.

5 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants.

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Points à l'ordre du jour du prochain Conseil de Communauté.
- ADS : Projet de convention.
- Présentation des statuts de la Communauté.



Urbanisme - Aménagements

Délibération DB.2017.002 - Aide à la plantation de haies bocagères pour les résidents : reconduction des conditions d'intervention.

La Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse a reconduit en 2009 une aide au financement de haies bocagères sur son territoire (mise en place dans le cadre du Programme de Gestion de l'espace entre 2000 et 2005) -pour mémoire, 10 503 ml ont été plantés dans le cadre d'appels à projet en 2010, 2012 et 2013.

CONSIDERANT que les haies des particuliers font partie intégrante du bocage ; que la Communauté de Communes a reconduit chaque année l'aide au financement de haies plantées par les communes et les résidents, qu'ils soient particuliers, agriculteurs, gérants d'entreprises ou responsables d'associations ;

CONSIDERANT que le cahier des charges proposé reste inchangé depuis l'automne 2016 : plantation sur le territoire de la Communauté de Communes d'un minimum de 30 mètres linéaires, 6 essences différentes parmi une liste d'essences autorisées présentes dans les haies bocagères traditionnelles ;

CONSIDERANT que l'estimation financière du projet s'élève à 3 000 € TTC correspondant à une prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les communes du territoire de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, de 50 % du coût de l'achat des plants dans la limite de 4 €/ml TTC.

Il vous sera demandé de vous prononcer sur ce dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères en le reconduisant pour l'année 2017.

Il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté d'approuver le projet d'aide à la plantation de haies bocagères pour les résidents et d'autoriser Monsieur le Président, ou le conseiller communautaire ayant reçu délégation, à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce projet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'aide à la plantation de haies bocagères pour les résidents ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce projet.

Cadre de vie - Collecte des ordures ménagères

Délibération DB.2017.003 - Marché de collecte des points d'apports volontaires (2 lots). Signature des marchés.

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'un appel d'offres a été lancé le 27 septembre 2016 pour le renouvellement des marchés relatifs à la collecte des points d'apport volontaire de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et des matériaux déposés à la déchetterie d'Etrez. Ces marchés à bons de commandes sont lancés pour une période initiale de 1 an, renouvelable 3 fois et sont répartis en 5 lots comme suit :

- Lot 1 : Collecte et transport du verre déposé sur les points d'apport volontaire et en déchetterie
- Lot 2 : Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables et des papiers collectés sur le territoire de la Communauté de Communes
- Lot 3 : Collecte et transport des emballages ménagers recyclables et des papiers déposés sur les points d'apport volontaire et en déchetterie
- Lot 4 : Collecte, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux apportés en déchetterie
- Lot 5 : Collecte, transport des matériaux et déchets divers apportés en déchetterie

L'ouverture des plis a été effectuée, au cours de laquelle il a été constaté qu'une inversion dans l'estimation des lots 1 et 3 s'est produite ; ce qui a entraîné une mauvaise fourchette des montants mini-maxi affectés aux dits lots dans le dossier de consultation.

Cette mauvaise répartition des montants mini et maxi rendant impossible l'exécution financière de ces deux lots, le Bureau du conseil de communauté, lors de sa séance du 08 novembre 2016, a décidé de les déclarer sans suite pour motif d'intérêt général ;

Les lots 2,4 et 5 ont été attribués par la Commission d'appel d'offres de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, lors de sa séance du 06 décembre 2016 et la signature des accords-cadres a fait l'objet d'une délibération du bureau de Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2016.

Une nouvelle procédure en appel d'offres a été lancée le 15 novembre 2016 pour la dévolution des lots 1 et 3.

Après une analyse des propositions reçues, eu égard aux critères d'attribution définis dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de confier les marchés comme suit :

- Pour le lot 1 : à la société QUINSON-FONLUPT (01000 ST DENIS LES BOURG), pour un montant estimatif de 24 580 € H.T., pour la période initiale du marché d'un an ;
- Pour le lot 3 : à la société QUINSON-FONLUPT (01000 ST DENIS LES BOURG), pour un montant estimatif de 104 360€ H.T., pour la période initiale du marché d'un an ;

Il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER les marchés relatifs à la collecte des points d'apport volontaire (emballages ménagers, papiers, verre) de la Communauté de Communes et des matériaux déposés à la déchetterie d'Etrez, aux entreprises citées ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

ATTRIBUE les marchés relatifs à la collecte des points d'apport volontaire (emballages ménagers, papiers, verre) de la Communauté de Communes et des matériaux déposés à la déchetterie d'Etrez, aux entreprises citées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

Délibération DB.2017.004 - Signature des contrats et conventions avec différents Eco-Organismes pour la reprise et le recyclage de différentes catégories de déchets.

Les anciennes intercommunalités composant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse disposaient d'un certain nombre de contrats ou conventions conclus avec des Eco-organismes*, des sociétés ou des associations.

**Les éco-organismes sont des structures créées pour organiser la collecte des produits et équipements en fin de vie. Ils sont mis en place par les producteurs de ces déchets, dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Un éco-organisme est une structure à but non-lucratif qui permet aux producteurs de remplir leurs obligations de collecte des déchets. Il fait aussi le lien entre les différents acteurs de la chaîne de production et d'utilisation, dans le but d'optimiser la filière de gestion des déchets.*

Ces contrats et conventions (suivant les cas) permettaient d'assurer la collecte, le traitement, le recyclage de différentes catégories de déchets issus des déchetteries ou de collectes séparatives spécifiques (par exemple via des conteneurs « textiles ») dans de bonnes conditions et conformément à la législation en vigueur, ainsi que de maximiser le recyclage.

La collecte et le traitement des déchets récupérés dans le cadre de ces contrats ou conventions sont gratuits pour les collectivités.

En complément des soutiens financiers peuvent éventuellement être versés aux collectivités mettant en œuvre la collecte de ces déchets et effectuant de la communication autour de ces produits.

Des pénalités peuvent être également appliquées par certains éco-organismes en cas de mauvais tri.

Les contrats/conventions en vigueur auparavant étaient les suivants :

- Contrats signés avec des Eco-Organismes :
 - OCAD3E et ECO-SYSTEMES pour les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
 - ECO-FOLIO pour le papier (catégorie Journaux-Magazines et gros de magasin) ;
 - RECYLUM pour les lampes et néons ;
 - COREPILE pour les piles ;
 - ECO-TLC pour les textiles, le linge de maison et les chaussures ;
 - DASTRI pour les piquants-tranchants ;
 - ECODDS pour les déchets dangereux.

- Contrats signés avec des associations :
 - TREMLIN pour les textiles, le linge de maison et les chaussures ;
 - LIGUE CONTRE LE CANCER pour les cartouches d'encre ;
 - ASSOCIATION AMI 71 pour les films radiographiques ;
 - HANDISPORTS pour les bouchons plastiques.

- Avec les sociétés / entreprises :
 - COLLECTOR pour les capsules de café Nespresso et cartouches d'encre ;
 - TERRACYCLE pour les stylos et les capsules Tassimo ;
 - EBS Le Relais Bourgogne pour les vêtements et les chaussures ;
 - LVL pour les cartouches d'encre ;
 - RHONE ALPES ARGENT pour les films radiographiques ;
 - GDE pour les batteries ;

A compter du 1^{er} janvier 2017, Bourg-en-Bresse Agglomération et les Communautés de Communes de Bresse Dombes Sud-Revermont, Montrevel-en-Bresse, La Vallière, Saint-Trivier-de-Courtes, Coligny et Treffort-en-Revermont ayant fusionné pour devenir une même et nouvelle entité : la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), il convient, afin d'assurer la continuité du service que CA3B signe des nouveaux contrats avec ces Eco-organismes, sociétés ou associations.

Les déchetteries qui ne bénéficiaient auparavant pas de ces dispositifs et pouvant mettre en place les collectes (places disponibles en déchetteries pour de conteneurs ou des bennes supplémentaires ...) seront intégrées. Celles ayant mis en œuvre d'autres modalités (collecte prévue dans le cadre de marchés publics de gestion des déchetteries par exemple) conserveront leur organisation actuelle dans l'attente d'une harmonisation ultérieure.

Il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté,

➤ **D'APPROUVER** les projets de contrat ou convention à passer avec :

- Les Eco-Organismes :
 - OCAD3E et ECO-SYSTEMES (organisme) pour les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
 - ECO-FOLIO pour le papier (catégorie Journaux-Magazines et gros de magasin) ;
 - RECYLUM pour les lampes et néons ;
 - COREPILE pour les piles ;
 - ECO-TLC pour les textiles, le linge et les chaussures ;
 - DASTRI pour les piquants tranchants ;
 - ECODDS pour les déchets dangereux.

- Les associations:
 - TREMLIN pour les textiles, le linge et les chaussures ;
 - LIGUE CONTRE LE CANCER pour les cartouches d'encre ;
 - ASSOCIATION AMI 71 pour les films radiographiques ;
 - HANDISPORTS pour les bouchons plastiques.

- Les sociétés / entreprises :
 - COLLECTOR pour les capsules de café Nespresso et cartouches d'encre ;
 - TERRACYCLE pour les stylos et capsules Tassimo ;
 - EBS Le Relais Bourgogne pour des vêtements et chaussures ;
 - LVL pour les cartouches d'encre ;
 - RHONE ALPES ARGENT pour les films radiographiques ;
 - GDE pour les batteries.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer lesdits contrats ou conventions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

APPROUVE les projets de contrat ou convention à passer avec :

- Les Eco-Organismes :
 - OCAD3E et ECO-SYSTEMES (organisme) pour les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
 - ECO-FOLIO pour le papier (catégorie Journaux-Magazines et gros de magasin) ;
 - RECYLUM pour les lampes et néons ;
 - COREPILE pour les piles ;
 - ECO-TLC pour les textiles, le linge et les chaussures ;
 - DASTRI pour les piquants tranchants ;
 - ECODDS pour les déchets dangereux.
- Les Associations:
 - TREMLIN pour les textiles, le linge et les chaussures ;
 - LIGUE CONTRE LE CANCER pour les cartouches d'encre ;
 - ASSOCIATION AMI 71 pour les films radiographiques ;
 - HANDISPORTS pour les bouchons plastiques.
- Les Sociétés/Entreprises :
 - COLLECTOR pour les capsules de café Nespresso et cartouches d'encre ;
 - TERRACYCLE pour les stylos et capsules Tassimo ;
 - EBS Le Relais Bourgogne pour des vêtements et chaussures ;
 - LVL pour les cartouches d'encre ;
 - RHONE ALPES ARGENT pour les films radiographiques ;
 - GDE pour les batteries.

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer lesdits contrats et conventions.

Habitat - Logement

Délibération DB.2017.005 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires occupants

Rappel du contexte

Le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 25 février 2013 le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fond ont été révisés par une délibération du 29 mars 2016. Puis il a été décidé par délibération du 19 décembre 2016, d'élargir le bénéfice du Fonds BBC-ENR à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les

règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter de 2017,

CONSIDERANT que l'aide consiste en une prime de 1000 € pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation ; que 2 équipements par foyer pourront être financés ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants : être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ; respecter les plafonds de ressources ; faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ; obligation de faire réaliser les travaux par une entreprise / artisan RGE (Reconnu Garant de l'environnement) ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

ACCORDE la subvention au propriétaire au titre du fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB.2017.006 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants

Le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 25 février 2013 le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation. Les critères de ce fonds ont été révisés par une délibération du 29 mars 2016. Puis il a été décidé par délibération du 19 décembre 2016, d'élargir le bénéfice du Fonds Isolation à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter de 2017.

CONSIDERANT que l'aide du « Fonds Isolation » consiste en une prise en charge de 25% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT ; majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ; sous réserve de respect des critères d'éligibilité ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants : être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ; respecter les plafonds de ressources ; faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ; respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016) ; faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ; le bouquet « porte d'entrée + fenêtres » sera accepté uniquement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ; la végétalisation des murs ou des toitures est finançable ; le seul changement des fenêtres en immeuble collectif n'est pas finançable ; le poste « ventilation » sera impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et la recommandation technique devra être prise en compte ; obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

ACCORDE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

**La séance est levée à 18 h 00.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 20 février 2017**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 février 2017.